

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ

approuvant la révision de la carte communale applicable sur la commune de Saint-Clément

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Saint-Clément en date du 17 février 2006 décidant de la révision de la carte communale,

VU l'arrêté du maire de Saint-Clément en date du 2 avril 2007 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Clément en date du 10 juillet 2007 approuvant la révision de la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La révision de la carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint-Clément est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la révision de la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

1^{ère} partie : Le diagnostic,

2^{ème} partie : Les perspectives de développement,

3^{ème} partie : Les modifications de la carte communale,

4^{ème} partie : Les justifications et les incidences des modifications sur l'environnement.

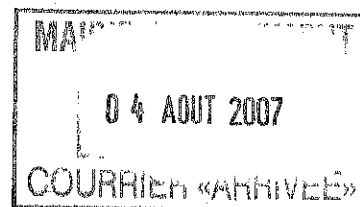
2 - Un plan de zonage en trois parties.

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Clément,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.



Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2007 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Saint-Clément, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **27 JUIL. 2007**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007**

L'an deux mil sept, le dix juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CHEZE, Maire.

Etaient présents : M. CHEZE J.P., SOLEILHAVOUP J.M., BUCHOUX B., PEGOURDIE C., BASSALER S., SOULIER V., BROUSSE J., CHASTANET J., CHASSAGNE J., PEYRAT R. ATTARD P., SARDA H., LAVAL C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. SOLEILHAVOUP M., COMBES D.

Madame Bernadette BUCHOUX a été élue Secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du 02/07/2004 et par arrêté préfectoral du 20/08/2004 et applicable le 20/08/2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2006 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/04/2007 soumettant en enquête publique le projet de carte communale révisée;

Monsieur le Maire présente les remarques émises à l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur Monsieur Jean Pierre BONNET et ses conclusions en date du 18/06/2007.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1. décide d'approuver la carte communale ;
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la révision de la carte communale.

La carte communale révisée sera exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

